CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Autorité Concédante : Le Centre Hospitalier de Valenciennes

CONCESSION 2020 - 2214

Fourniture de livrets d'accueil et d'une solution d'affichage dynamique financés par de la régie publicitaire pour le Centre Hospitalier de Fourmies

---

Contrat de Concession de Services
en application des articles L.1121-1, L.3132-1 et L.3132-2, et R.3126-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : Le Vendredi 11 septembre 2020 à 12H

Article 1 - Autorité délégante

Le Centre Hospitalier de Valenciennes, établissement support du GHT-HC, agit en tant que pouvoir adjudicateur du groupement pour le Centre Hospitalier de Fourmies.

Le CH de Fourmies est membre du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis (GHT-HC).

Lieux d'exécution :
Centre Hospitalier de Fourmies
Rue de l'hôpital
59610 Fourmies

Téléphone : 03.27.56.47.47

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de livrets d'accueil et d'une solution d'affichage dynamique financés par de la régie publicitaire pour le Centre Hospitalier de Fourmies.

La mise à disposition d'écran à affichage dynamique a pour but de véhiculer de l'information, diffuser des campagnes et les événementiels à venir de l'établissement mais aussi des actions de prévention et de sensibilisation.

Le financement par l'insertion d'annonces publicitaires (compris prospection des annonceurs, courtage, édition et envoi de justificatifs), est sous la seule responsabilité du Concessionnaire.

Le Concessionnaire assume à ce titre seul, le risque d'exploitation de ces annonces publicitaires, et demeure en toute hypothèse redevable de l'intégralité des prestations visées au présent contrat de concession. En contrepartie, et pendant toute la durée de la concession, le Concessionnaire jouit d'un droit d'exploitation exclusif de ces annonces, pour l'ensemble des livrets et distribués.

En application de l'article L1112-2 du Code de la Santé publique, dans chaque établissement de santé, un livret d'accueil doit être remis au patient ou, le cas échéant, à ses proches. Ce livret présente l'établissement de santé et informe le patient sur ses conditions d'admission, de séjour et de sortie.

2-2-Procédure de passation

La présente consultation est lancée en application des dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique et plus particulièrement des chapitres 1 à V du titre II de la troisième partie du Code de la Commande Publique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Allotissement

Les prestations faisant l'objet de la présente Concession ne sont pas décomposées en lots distincts, au sens des articles L3111-1 à L3111-2 du code de la commande publique.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du contrat est fixée à 48 Mois, à compter de la notification du contrat.

Le délai d'exécution des prestations sera conforme au planning indiqué par le titulaire.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le financement des livrets et de la solution d'affichage dynamique se fera grâce aux insertions/diffusions publicitaires effectuées par le Concessionnaire.

La rémunération du concessionnaire proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge, déduction faite d'une redevance annuelle versée au Centre Hospitalier de Fourmies.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'une candidature unique, soit sous la forme de groupement.
En cas de groupement, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur de la personne publique délégante.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Sans objet.

3-7 Eléments financiers

En application de l'article R 3121-1, la méthode de calcul retenue pour déterminer la valeur de la concession objet de la présente consultation est la suivante :

Chiffre d'affaires total hors taxes estimé du concessionnaire pendant la durée totale de la convention période de reconduction comprise.

Valeur totale estimée de la concession : 15 000 € H.T.

La rémunération du concessionnaire proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge, déduction faite d'une redevance annuelle versée au Centre Hospitalier de Valenciennes.

3-7 Nomenclature Communautaire

Les codes issus de la nomenclature CPV afférents à la présente consultation sont:

79810000-5 Services d'impression

30192170 Tableaux d'affichage

32321200 Équipement audiovisuel

32351200 Écrans

35261000 Panneaux d'information

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le règlement de la consultation,
- Le Projet de contrat à titre indicatif, le contrat final étant adapté à la proposition retenue
- Les descriptifs techniques
- L'état des besoins livrets
- Cadre de réponses
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R3122-9 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, à l'adresse

Il est gratuit et pourra être retiré sur le profil acheteur ci-dessus par chaque candidat jusqu'à la date limite de réception des offres.

Mode opératoire :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est consultable et téléchargeable sur la plateforme http://achats.chu-reunion.fr où les candidats donneront les coordonnées du correspondant téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations

complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de messages électroniques à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.
Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Achats-Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.
Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent document, ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site http://achats.chu-reunion.fr afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; docx ; .xls ; .xlsx ;.pdf ; .ppt ; .pptx ; .dwg.

4-3- Renseignements Complémentaires -Modification de détail au dossier de consultation

Renseignements techniques :
Centre Hospitalier de Fourmies
Rue de l'Hôpital
59610 Fourmies
Eric Douez
Mail : Eric.douez@ch-fourmies.fr
Tél : 03 27 56 51 22

Renseignements administratifs :
Centre Hospitalier de Valenciennes
Cellule Marchés
Avenue Désandrouin
59322 VALENCIENNES CEDEX
Nicolas D'HONT
Mail : dhont-n@ch-valenciennes.fr
Tél : 03 27 14 30 90

Les candidats pourront obtenir tous renseignements au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres exclusivement via la plateforme de dématérialisation des achats : https://www.marches-publics.gouv.fr .

Une réponse sera, dans ces seules conditions, adressée en temps utile aux candidats au plus **tard 5** jours avant la date limite de remise des candidatures et offres via la plateforme de dématérialisation des achats par notification courriel.

Dans ce dernier cas, les candidats recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Le candidat doit porter une attention particulière à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du Centre Hospitalier ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes se réserve la possibilité, d'apporter des modifications ou compléments à l'avis de concession et au présent Règlement et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de transparence et de concurrence de la procédure jusqu'à 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Les candidats seront alors tenus de remettre leurs candidatures et leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information ainsi délivrés, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet.

En cas de nécessité, le report de la date fixée pour la réception des candidatures et des offres pourra être prononcé par le Centre Hospitalier de Valenciennes. Dans un tel cas, les nouveaux délais applicables seront communiqués aux candidats via la plateforme dématérialisée mentionnée précédemment.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) datée et signée (par tous les membres du groupement en cas de groupement) ;

- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2), ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) ;

- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Conformément à l'article R3123-16 du Code de la Commande Publique, une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou des membres du groupement candidat) attestant :

    1) Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L2123-1 à L2123-14 du Code de La Commande Publique ;

    2) Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8, sont exacts » ;

    3) L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles R2123-17 du Code de la commande publique.

- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du Ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

- Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail.

- Attestations d'assurances (responsabilité civile)

Contenu de l'offre

- **Projet de contrat de Concession** dûment complété et signé ;

- Cadre de réponse technique ;
- Cadre de réponse financier
- Fiches techniques des écrans

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-3-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats déposent obligatoirement les offres par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidatures et les offres sont à déposer exclusivement sur la plateforme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr;

Par contre, la transmission des plis sur un support papier et physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli précité doit contenir respectivement dans des fichiers distincts, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La signature électronique est préconisée par le pouvoir adjudicateur mais non obligatoire.

Article 6 - Jugement des propositions

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
Prix : Montant de redevance fixe annuelle proposé	**40 %**
Qualité des prestations proposées - Livrets 20 % - Ecrans 20 %	**40 %**
Calendrier détaillé - Livrets 20 % - Ecrans 20 %	**40 %**

Le critère n°1 sera noté selon les modalités suivantes :

Chaque candidat sera noté sur 40 (coefficient 4)
Le mieux disant se verra attribuer une note de 10
Les offres de chaque candidat se verront attribuer une note calculée selon la formule suivante :

Note = 4 * ((redevance de l'offre examinée/redevance la plus élevée)*10)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le montant total, le bordereau des prix prévaudra et le montant total sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 - Négociation

En application de l'article L3124-1, et de l'article R3124-1 du code de la commande publique, le Centre hospitalier pourra engager une phase ou plusieurs phases de négociation avec les 3

meilleurs candidats conformément aux critères de l'article 6 du présent règlement de consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception :

- De l'objet de la concession ;
- Des conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation ;
- Des critères d'attribution du contrat.

Les négociations pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations et/ou à des échanges via la plateforme de dématérialisation.

Les négociations se déroulent selon les modalités qui seront précisées dans l'invitation à négocier. Le nombre de tour de négociations n'est pas limité. Le Centre Hospitalier de pourra en organiser autant qu'il est nécessaire. Le Centre Hospitalier de Valenciennes se réserve la possibilité d'éliminer des candidats à la fin de chaque tour de négociation.

Dans le cas où la présence du soumissionnaire serait demandée, une convocation sera adressée au soumissionnaire invité à négocier, par courrier recommandé via la plateforme de dématérialisation, dans un délai raisonnable avant la date de réunion retenue.

En l'absence du soumissionnaire à ce rendez-vous, son offre ne pourra pas être retenue.
Le concessionnaire ayant remis la meilleure offre sera choisie au terme de ces négociations et après application des critères énoncés à l'article 9.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé qu'au vu des offres reçues, le pouvoir adjudicateur conserve la possibilité d'attribuer la concession sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 – VISITE FACULTATIVE DU SITE

Préalablement à la remise de leur offre, chaque candidat pourra se rendre sur site afin de prendre connaissance de la nature et de l'étendue des prestations dans leur globalité.

Les visites sont possibles sur site pressenti durant la semaine 36.

Pour participer aux visites, les soumissionnaires devront obligatoirement s'inscrire auprès de Monsieur Eric DOUEZ (Eric.douez@ch-fourmies.fr Tél : 03 27 56 51 22)

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours :

12.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59000 LILLE

Tél. (+33) 3 59 54 23 42
Fax (+33)3 59 54 24 45
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Adresse internet : http://www.lille.tribunal-administratif.fr.

12.2 Introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :
Greffe du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59000 LILLE
Tél. (+33) 3 59 54 23 42.
Fax (+33) 3 59 54 24 45.
E- mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Adresse internet : http://www.lille.tribunal-administratif.fr